



# FAQ – Quarantaine

---

Date :

11 septembre 2020

---

## **1. Les zones frontalières ne sont pas concernées par les quarantaines. Mais comment celles-ci sont-elles définies ?**

En France et en Italie, la zone frontalière englobe les Régions (entité administrative) limitrophes avec la Suisse. Pour la France, il s'agit des régions Grand-Est, Bourgogne / Franche Comté, Auvergne / Rhône-Alpes. Pour l'Italie, il s'agit des régions Piémont / Vallée d'Aoste, de la Lombardie, du Trentin / Haut-Adige. En Autriche et en Allemagne, les régions frontalières englobent les départements (Länder) limitrophes. L'ensemble de ces régions se caractérise par la densité des échanges économiques, sociaux et culturels entretenus avec la Suisse.

## **2. Peut-on se rendre dans le pays voisin pour y faire des achats, visiter des proches ou un médecin, sans être soumis à quarantaine ?**

Les personnes qui, pour des raisons professionnelles ou médicales nécessaires et impossibles à repousser, se rendent dans un État ou une zone présentant un risque élevé d'infection ne doivent pas se placer en quarantaine.

Condition requise : le séjour à l'étranger ne dure pas plus de cinq jours et un plan de protection est établi et mis en œuvre. Les voyages dans les régions frontalières ne sont pas concernés par cette condition. Le tourisme d'achat dans la zone frontalière n'est pas concerné.

## **3. Que se passe-t-il si une région frontalière voit ses chiffres d'infection dépasser le seuil limite de 60 cas pour 100 000 habitants ? Les frontaliers devront-ils observer des quarantaines ? Y-a-t-il des exceptions ?**

Actuellement, les frontaliers sont déjà exclus de l'obligation de quarantaine (art. 4, al. 1, let. d, ordonnance COVID-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs ).

## **4. Certains pays limitent la durée des quarantaines à cinq jours. Quel est le risque de développer des symptômes de contagion après cinq jours de quarantaine ?**

Il n'existe aucune donnée fiable à ce sujet. La Science Task Force ne recommande actuellement pas de modifier la durée de quarantaine de dix jours. En raison du manque de données consolidées, l'application des mesures de quarantaine diffère dans de nombreux pays. La quarantaine de 14 jours constitue souvent la règle.

## **5. Le Conseil fédéral recommande-t-il d'éviter des déplacements dans les régions françaises se trouvant sur la liste des pays entraînant une quarantaine ?**

Le Conseil fédéral continue de miser sur la responsabilité individuelle. Les déplacements dans les territoires à risque sont à éviter dans la mesure du possible. Sinon, il faut se placer en quarantaine au retour.

## **6. Y a-t-il des exceptions à la quarantaine ?**

Les personnes ayant pris part à des événements culturels, pour des motifs professionnels, ne seront pas soumises à cette obligation à leur retour en Suisse. Cette exception s'applique aussi aux sportifs, également dans un cadre professionnel, ainsi qu'aux personnes ayant participé à des congrès. Ces exceptions sont valables uniquement si un plan de protection spécifique a été appliqué.

Les personnes qui doivent se rendre dans les zones à risques pour des raisons professionnelles ou médicales à la fois impérieuses et sans possibilité de reporter le déplacement sont également exemptées de quarantaine. Le séjour ne doit pas dépasser cinq jours et un plan de protection doit être appliqué.